



Diplôme Education Nationale, Bac+2.

## Le métier

En préparant un BTS GPME - Gestion de la PME vous exercerez la fonction de collaborateur de dirigeant de petites et moyennes entreprises.

Au sein du BTS GPME, vous êtes chargé d'assurer les fonctions administratives (courrier, téléphone, documents, classement, tenue de fichiers, gestion du personnel, etc.), comptables (travaux de préparation qui ne sont pas pris en charge par un centre ou un cabinet de gestion, facturation, paie, ) et commerciales (accueil des clients, devis, établissement de contrats, recherche de fournisseurs, vente et après-vente).

## Les objectifs de la formation

Au travers d'une bonne culture générale et de la connaissance des concepts économiques et principes juridiques:

- Maîtriser les techniques de base du secrétariat, de la comptabilité générale et analytique, de la gestion, des calculs statistiques courants, de la mercatique et du commerce international
- Maîtriser la pratique des techniques de communication et de traitement de l'information.

### Modalité d'examen :

#### Épreuves obligatoires

E1 Culture générale et expression	U1	Coef. 4	4 h	Écrit
E2 Langue vivante étrangère I		Coef. 3		
• E 21 Compréhension de l'écrit et expression écrite	U21	Coef. 2	2 h	Écrit
• E 21 Production orale en continu et interaction	U21		20 mn	Oral
• E22 Compréhension de l'oral	U22	Coef. 1	20 mn	Oral
E3 Culture économique, juridique et managériale	U3	Coef. 6	4 h	Écrit
E4 Gérer la relation avec les clients et fournisseurs de la PME	U1	Coef. 6	1h* + 1h	oral + pratique
E5 Participer à la gestion des risques de la PMA, gérer le personnel et contribuer à la GRH de la PME	U5	Coef. 8		
•E51 Participer à la gestion de risques de la PME	U51	Coef. 4	30 mn	Oral
•E52 Gérer le personnel et contribuer à la GRH de la PME	U52	Coef. 4	2h30	Écrit
E6 Soutenir le fonctionnement et le développement de la PME U6		Coef. 6	4 h30	Écrit
E71 Langue vivante étrangère 2 **	UF1		20mn* + 20 mn	Oral

\* Temps de préparation / \*\* La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne peuvent être pris en compte.